

multiplier leurs débouchés tant à l'intérieur qu'à l'étranger. A chaque étape de la réalisation d'un produit — depuis la recherche, le développement et la conception jusqu'à la production proprement dite et au marketing — le ministère est en mesure de fournir des renseignements et des fonds aux entreprises intéressées.

En vertu de la Loi sur les subventions au développement régional, le ministère de l'Expansion économique régional (MEER) fournit, sous forme de subventions, des capitaux aux entreprises industrielles pour mettre sur pied, élargir ou moderniser des installations de fabrication et de transformation dans des régions désignées. Ces régions comprennent les provinces de l'Atlantique, le Manitoba, la Saskatchewan, le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest, de même que certaines parties de l'Ontario, du Québec, de l'Alberta et de la Colombie-Britannique.

18.2.1 Expansion des entreprises

Le Programme d'expansion des entreprises (PEE) du MIC a pour objet principal d'encourager la croissance des activités de fabrication et de transformation au Canada, en fournissant de l'aide financière aux sociétés admissibles pour leur permettre d'adapter leurs opérations aux changements de circonstances et de profiter des occasions qui se présentent; il prête aussi son concours à l'innovation industrielle. En général, l'admissibilité à ce programme se limite aux petites et moyennes entreprises de fabrication et de transformation.

Le PEE fournit trois types généraux d'aide: assurance, jusqu'à concurrence de 90%, sur les prêts à terme consentis par des prêteurs privés aux établissements de fabrication et de transformation pour restructurer leurs opérations ou accroître leur capital de roulement, lorsque les entreprises requérantes ne peuvent pas obtenir de financement normal à des conditions raisonnables; des subventions, allant d'habitude jusqu'à 75% des frais admissibles pour la réalisation d'un projet de R-D qui exercerait une pression excessive sur les ressources de l'entreprise concernée; et des subventions jusqu'à concurrence, en général, de 75% du coût des services de consultants pour la réalisation d'études de marché et d'amélioration de la productivité, de création et de mise au point de produits et l'exécution des projets en matière de technologie antipollution.

En 1980, les subventions au titre du PEE pouvaient être obtenues pour la formulation de propositions en vue de travaux admissibles à de l'aide financière destinée à couvrir partiellement les frais de consultants qualifiés; pour déterminer le besoin de nouveaux produits par l'étude des exigences du consommateur, la mise à l'essai des produits envisagés et le sondage des marchés; pour réaliser des produits nouveaux ou améliorés faisant appel aux progrès de la technologie et offrant d'intéressantes perspectives d'exploitation commerciale, les droits à la technologie étant en l'occurrence dévolus à l'entreprise mais l'exploitation devant se faire au Canada; pour la conception des produits, en général de la catégorie des durables, susceptibles d'être fabriqués en masse par des procédés industriels; enfin, pour étudier l'adoption éventuelle des mesures d'amélioration de la productivité nouvelles pour l'entreprise et comportant des risques. En outre, lorsque les sources habituelles de financement à terme se révélaient insuffisantes, les entreprises admissibles pouvaient obtenir des assurances de prêts (garanties) grâce aux éléments du PEE destinés aux projets d'adaptation, pour faciliter la restructuration ou la rationalisation des fabriques et usines du Canada, pour encourager le secteur secondaire de la fabrication et de la transformation, et pour permettre aux firmes canadiennes de mieux soutenir la concurrence sur le plan international.

Les formes d'aide comprenaient l'assurance de prêts et l'octroi de subventions à des fins de consultation pour encourager la restructuration des fabriques de chaussures et des établissements de tannage, pour faciliter les fusions et l'acquisition d'entreprises de fabrication et de transformation, pour développer et faire la preuve de nouvelles technologies antipollution, ainsi que pour financer les ventes d'avions Dash 7.

La gamme complète d'aides financières du PEE était à la disposition des entreprises afin qu'elles puissent profiter des occasions d'exportation découlant de négociations commerciales multilatérales ou exigeant une restructuration en vue de faire face au milieu plus concurrentiel né de ces négociations.